



Arrêté municipal
Portant circulation alternée

Mairie de l'Île Bouchard

Le maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par note écrite le 27 novembre 2023 par Monsieur Oztit Nady de la société RAC domicilié à la Route du Blanc 36220 à Martizay ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de joint de chaussée effectués par l'entreprise RCA, sur la voie communale n° D757 au niveau du pont de l'Île Bouchard, côté Saint Gilles, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores à cycle fixe, sur cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du lundi 11 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 inclus, la circulation sur la voie communale n°D757, sur le pont de l'Île Bouchard, côté Saint Gilles, sera réduite à une voie et réglée par alternat par feux tricolores à cycle fixe, pour permettre le déroulement des travaux de réfection de joint de chaussée.

Article 2

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°D757 au niveau du pont de l'Île bouchard, côté Saint Gilles, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

Article 3

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

Article 4

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise RCA.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 28 novembre 2023

Arrêté n° 2023-11-222	
PUBLIÉ LE	28/11/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	


Le Maire
Nathalie VIGNÉ